



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 12
EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 15 septembre 2016

Objet de la délibération :

Finalisation du dossier de création
d'une Zone Agricole Protégée

L'an deux mil seize et le quinze septembre,
le Conseil Municipal de JASSERON s'est réuni,
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances
en session ordinaire, sous la présidence de M. Alain MATHIEU.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de présents : 16
Nombre de votants 17

Secrétaire de séance : M. BOUDRON

Le Maire de JASSERON (Ain) certifie
que la convocation et le compte - rendu de
la présente délibération ont été affichés à
la Mairie conformément aux art. 48 et 56
de la Loi du 5 avril 1884.

Présents : MM. Mmes MATHIEU, LAMUR, CATTIN, CHATEL,
MUCKE, BASTIDE, HEIM, CHARCHAUDE, MILLET, GERMAIN,
MEUNIER, BOUDRON, CHAMPIN, BOILEAU, CARRET,
HYVERNAT.

Excusées : Mme RAY (pouvoir à M. CHARCHAUDE), Mme PETIT.

Vu le code rural et notamment l'article L112-2
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60,
Vu les orientations du SCOT Bourg-Bresse-Revermont,
Vu l'étude préalable de création de Zone Agricole Protégée,
Considérant les enjeux de protection des terres agricoles sur la commune,

Monsieur le Maire indique que la préservation des terres agricoles relève d'un enjeu majeur dans un objectif d'un aménagement cohérent, durable et équilibré de notre territoire. Le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont a donc inscrit plusieurs secteurs sur le bassin burgien où des Zones Agricoles sont à mettre en place.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche de ZAP, le Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont a mandaté la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour réaliser les études préalables sur les 13 communes concernées, dans la vallée du Suran et en première couronne de Bourg-en-Bresse. Les conclusions de ces travaux ont été présentées en conseil municipal au printemps 2016 puis aux agriculteurs.

Sur la base du rendu du dossier technique et de la présélection de secteurs, il revient désormais au conseil municipal de se positionner sur la suite à donner à cette étude préalable, c'est-à-dire si la commune souhaite s'engager dans la concrétisation d'une ZAP sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte** des conclusions de l'étude préalable de ZAP réalisée sur la commune,
- **Décide** de finaliser le dossier de création d'une Zone Agricole Protégée, sur le secteur suivant
- **Zone A**, direction Meillonas (le Grand Verger, les Cailloux) – zone A, le Canton – zone A, Bramafan – zone A, la Grange des Bois.

Le Maire de JASSERON (Ain) certifie

que la convocation du Conseil Municipal
et le compte rendu de la présente délibération
ont été affichés à la Mairie conformément aux
articles 48 et 56 de la loi du 05.04.1884.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
A. MATHIEU

